

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-05-34x-00693 Référence de la demande : n°2019-00693-011-001

Dénomination du projet : OFB SAGIR SMAC LPO Loup lynx ours brun ...

Lieu des opérations : -Région(s) : France Entière,

Bénéficiaire : Office français de la biodiversité THIBAULT OLIVIER

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN souligne l'importance de continuité du dispositif mis en œuvre par le réseau de surveillance SAGIR. Il fait part de son souhait de voir déposer au cours du 1^{er} semestre 2024 le dossier de demande de renouvellement de la dérogation à la protection stricte des espèces du 20 décembre 2019 par le pétitionnaire, afin d'anticiper le délai de consultation du CNPN.

Le CNPN demande qu'un bilan soit associé à ce dossier de demande, permettant d'apprécier le déploiement et l'efficacité du dispositif mis en œuvre.

Il émet un avis favorable sur la demande de prorogation de l'arrêté du 20 décembre 2019 portant dérogation à la protection stricte des espèces, pour une durée de 6 mois.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22 décembre 2023

Signature :



Le président